

Plate-forme d'échanges affichage
environnemental des PGC

GT Méthodologie

Date :
2013-12-04

Numéro du document:
N 082

Assistante:
Lydia GIPTÉAU
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 84 20
Lydia.gipteau@afnor.org

Responsable:
Eric BALCAEN
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 80 71
eric.balcaen@afnor.org

Compte rendu de la réunion du GT méthodologie du 21 novembre 2013

COMMENTAIRES/
DÉCISIONS

La prochaine réunion du GT Méthodologie aura lieu
le **11 décembre 2013**

SUITE A DONNER

Pour information

SOURCE

AFNOR

1.	Adoption de l'ordre du jour	N081
2.	Approbation du compte-rendu du 19 septembre 2013	N080
3.	Analyse des commentaires reçus	
4.	Retour sur les points restant à discuter suite à la dernière réunion : <i>- Définition de EV' : impacts environnementaux de la matière substituée par le recyclage</i> <i>- Rendements des UIOM</i>	
5.	Points à discuter dans le cadre de la cohérence avec le PEF : <i>- Electricité</i> <i>- Changement d'affectation des sols</i> <i>- Indicateurs complémentaires</i>	
6.	Questions diverses	
7.	Date de la prochaine réunion	
8.	Clôture de la réunion	

1. Adoption de l'ordre du jour (14h05)

L. Ougier ouvre la réunion en rappelant que celle-ci doit théoriquement s'achever à 17h et qu'elle ne pourra personnellement pas rester au-delà. Toutefois, en cas de dépassement, E.Fourdrin en assurera l'animation.

Par ailleurs, elle précise qu'E.Laurent/EVEA suit la réunion par audio conférence.

Après avoir passé en revue l'ordre du jour, n'ayant enregistré aucune remarque, **celui-ci est adopté à l'unanimité.**

La liste de présence est en Annexe 1.

2. Approbation du compte rendu du 19 septembre 2013

Avant d'approuver le compte rendu de la précédente réunion, E.Vial fait part de l'envoi des commentaires suivants, qui n'ont pas été relayés au GT Méthodologie, et qu'elle tient à porter à sa connaissance :

- « Au sujet de l'allocation 100/0 sur la valorisation énergétique : Je suis pour cette formule en fin de vie. Ma remarque portait juste sur l'application de cette formule en phase de production à savoir l'extension des frontières du système au lieu d'une allocation. Ma remarque portait donc sur ma préférence à l'allocation en phase de production par rapport aux impacts évités (voir norme 15804).
- Je pensais en quittant la réunion que l'alignement des indicateurs avec le PEF portait sur les indicateurs qui existaient déjà dans le BPX 30 323. A la lecture du compte-rendu ce n'est plus clair pour moi. Notamment, je ne suis pas d'accord sur l'utilisation de l'indicateur de « land use transformation de Mila y canals » sans discussion préalable. Deux raisons à cela :
 - o A la lecture de la publication cet indicateur est en partie lié à la biodiversité. Or il avait été conclu par le GT méthodo qu'il n'existait pas encore d'indicateurs satisfaisants relatifs à la biodiversité (04/10/2012).
 - o Cet indicateur n'a pas été du tout présenté au GT méthodo. Il est très complexe à mettre en œuvre : "The LCA practitioner is expected to know the location, the timeframe, and the SOM values before and after the land occupation, the SOM value of the reference land system, the relaxation rate, and associated SOM values": ILCD recommandation on LCIA methods.
- Par rapport à un indicateur sur la biodiversité, je ne trouve pas dans le PEF d'indicateur relatif à la biodiversité au contraire de ce qui est écrit dans le compte-rendu ou dans le document SECCD 13 113 (« méthodes de caractérisation différentes pour l'eau et la biodiversité »). Il est écrit que l'on peut ajouter des informations additionnelles sur l'impact du site de production sur la biodiversité mais je ne vois pas d'indicateur d'impact recommandé. Quel est donc cet indicateur ?
- Par rapport à l'indicateur de Water scarcity, il serait intéressant de présenter les coefficients d'impact applicables à la France et de faire une étude de cas pour voir les conséquences de passer d'un indicateur de flux (tel qu'il était dans le BPX 30 323) à un indicateur d'impact. Ainsi nous pourrions avoir une opinion éclairée sur ce nouvel indicateur d'impact. »

Suite à cette intervention, d'autres voix s'élèvent pour soutenir cette position.

E.Fourdrin rappelle que lors de la dernière réunion du GT Méthodologie, les membres avaient convenu ce qui suit sur les méthodes de caractérisation:

« Sur proposition de l'ADEME, reprendre les recommandations de l'ILCD Handbook car il existe déjà un consensus européen (ILCD Handbook). De plus, ces méthodes de caractérisation seront celles utilisées pour caractériser les données de la base IMPACTS » et

« Il est noté qu'il n'y a pas donc pas d'opposition à s'aligner sur le PEF pour les méthodes de caractérisation. »

L.Ougier, quant à elle, se déclare surprise car elle n'avait pas compris que plusieurs parties prenantes avaient une position contre ces méthodes.

Elle tient à préciser qu'au niveau européen, il y a des indicateurs et des méthodes de caractérisation sur lesquelles on peut, ou non, s'aligner.

L.Ougier indique, effectivement, que outre les indicateurs mentionnés dans le BP X 30-323-0, la liste de l'ILCD en comporte d'autres. La proposition serait donc de compléter cette liste. Ensuite, il appartient à chaque GTS de déterminer quels indicateurs il souhaite retenir conformément à la grille de critères (annexe F du BP X30-323-0)

Elle rappelle que l'objectif du BPX 30-323-0 est de donner des repères méthodologiques pour travailler sur cette base là. Le but, n'est donc pas, pour les GTS de reprendre tous les indicateurs.

J-P Ventere intervient pour préciser que le Comité Stratégique (CoS) « Environnement et Responsabilité Sociétale » a demandé à la Commission de Normalisation CN X30U « outil d'aide au management environnemental », de faire une note sur les dérives du PEF par rapport aux normes d'ACV. Cela signifie que le PEF est trop orienté « recherche ». Il préconise que nos phrases du BPX 30-323-0 soient plus prudentes.

Suite à ce commentaire, L.Ougier propose de résumer comme suit : s'aligner sur le PEF Guide en prenant des précautions rédactionnelles.

E.Vial rétorque qu'elle va consulter COPACEL pour prendre une décision, mais qu'a priori, elle sera contre cette posture. Elle souligne que les référentiels ne s'inscrivent pas dans une optique de recherche, et que les indicateurs considérés comme fiables par la CE, qui en réalité ne le sont pas, ne peuvent être retenus dans le BPX 30-323-0.

E.Fourdrin poursuit en ajoutant qu'il faut être très prudent par rapport à ces méthodes. Pour sa part, 2 méthodes appellent à la vigilance :

- **La consommation d'eau : Swiss Ecoscarcity**
- **L'indicateur sur le « land use » : Transformation du sol**

L.Ougier ajoute que la méthode préconisée par l'ILCD n'est pas encore reconnue/ fiabilisée. Mais elle pose la question suivante à l'assemblée : « existe-t-il aujourd'hui d'autres méthodes ? » S'il n'en existe pas d'autre, on peut préciser que celles existantes ne font pas consensus.

E.Fourdrin indique que les GTS ne rentrent pas dans les méthodes de caractérisation. Il peut y avoir des dérogations temporaires (ex : écotoxicité aquatique, le temps que les facteurs USETOX soient développés) ; sinon, ils se basent sur le BPX.

- Pour l'ILCD Handbook : Les indicateurs de niveau 1 et 2 ne posent pas de problème.
- Pour les indicateurs de niveau 3, qui sont ceux qui posent problème. Il faudrait donc nuancer, particulièrement en ce qui concerne la consommation d'eau et l'indicateur sur le « land use ».

E.Fourdrin n'est cependant pas à l'aise avec le fait de nuancer l'ensemble des méthodes / indicateurs de niveau 3 car ce niveau comprend USETOX pour l'écotoxicité aquatique. Cette méthode a déjà été longuement débattue dans les groupes et fait désormais l'objet d'un consensus. Mais il est par contre à l'aise sur la vigilance à apporter sur consommation d'eau et sur le « land use ».

L.Ougier indique que si chaque GTS choisit les indicateurs qu'il retient, on peut supposer sur tous les indicateurs de niveau 3, les GTS ne les retiendront pas.

J-P Ventère tient à préciser que les travaux français vont influencer sur l'Europe. Donc il faut donc faire du rédactionnel et rédiger comme suit :

- « **Sont préconisés** »
- « **Sont à prendre en considération** ».

Pour plus de clarté, L.Ougier rappelle qu'il sera communiqué aux membres de la plateforme un tableau recensant les termes du BPX, PEF, les différences et raisons pour lesquelles on ne s'est pas aligné. Dans ce tableau, l'attention sera attirée sur les difficultés posées par les indicateurs « eau » et « biodiversité / land use » et leurs méthodes de caractérisation.

Solinnen : le tableau PEF n'est pas très clair. Il y a un effort à faire pour que le tableau du BPX soit plus clair que celui du PEF.

L.Ougier conclut en indiquant que des modifications rédactionnelles seront apportées sur le compte rendu. Une nouvelle rédaction du BPX sera proposée au GT reprenant le tableau initial du BPX précisant « sont préconisés » et en ajoutant un autre tableau comportant les autres indicateurs / méthodes de caractérisation et niveau de reconnaissance de l'ILCD précisant « sont à prendre en considération ».

La source à considérer est bien l'ILCD handbook car il est précis sur les méthodes et modèles de caractérisation à considérer.

3. Analyse des commentaires reçus (cf Annexe 2)

En préambule, E.Fourdrin précise qu'il a remanié le tableau des commentaires reçus et les a classés comme suit, afin d'optimiser leur traitement :

- 1 - commentaires techniques
- 2 - commentaires éditoriaux
- 3 - commentaires déjà traités

1^{er} commentaire : EVEA : Modèles de transport

E.Fourdrin propose de repousser l'examen de ce commentaire à la prochaine réunion car il a prévu de consacrer une partie de la réunion à ce thème.

2^e commentaire : EE : Prise en compte de l'intégralité du système d'emballage à priori

E.Fourdrin suggère que ce sujet soit pris en compte de façon transversale.

EE précise que les GTS abordent l'emballage de façon différente. Effectivement, on néglige parfois les emballages secondaires et tertiaires. Dans une démarche éco conception, il y a un risque de pollution. C'est pourquoi EE demande que l'intégralité de l'emballage soit pris en cpte.

E.Fourdrin précise que les GTS traitent l'emballage de façon différenciée car cela dépend des enjeux. Pour certaines catégories de produits, il est intéressant de regarder l'ensemble des emballages, pour d'autres, seul l'emballage primaire sera significatif. En outre, il souligne que les référentiels sont là pour apporter des simplifications. EE comprend cette approche

Décision : Tous les participants du GT Méthodologie s'accordent sur la prise en compte du système d'emballage dans sa globalité (du primaire au tertiaire) à priori. Les groupes de travail sectoriels peuvent décider d'exclure une partie de ce système mais cela doit être justifié (règle de coupure).

3^e commentaire : EE : Notion de matériaux recyclables qu'on ne peut séparer.

EE explique que c'est une notion particulière. Certains emballages ne sont pas recyclés (grès, bois, céramique). Une bouteille en plastique peut en théorie être recyclée mais, en réalité, ne peut l'être s'il y a présence de perturbateurs de recyclage (bouteille PET avec bouchon en alu) qui ne sont pas compatibles avec le flux de tri.

Aussi, EE demande s'il serait possible d'ajouter dans le BPX 30-323-0 la notion de recyclabilité ? Ou si on n'introduit que la notion d'emballage moyen ? EE explique qu'elle a un barème particulier avec un système de malus (50 à 100% plus).

Bleu safran soutient cette posture car :

- ce n'est pas compliqué à mettre en œuvre
- pour la connaissance des perturbateurs, EE a mis en place un outil accessible sur le web, donc facile à implémenter.

E.Fourdrin se montre assez favorable à cette option, d'autant plus que cela a déjà été abordé au GT4h et que la conclusion allait dans le même sens.

Solinnen se demande si dans le cadre du couple produit/emballage en fin de vie, la modélisation doit être poussée à ce niveau-là ou si on considère les taux moyens nationaux ?

Bleu safran répond qu'il n'y aura qu'une ligne dans le référentiel. C'est au moment de la mise en œuvre qu'il y aura plus de travail. Il s'agit plutôt ici de prendre une position de principe.

EE conclut en indiquant que les emballages perturbateurs, vont concerner des emballages qui ont une faible durée de vie, qui représentent 30 à 40% des durées de vie.

Décision : **L.Ougier** conclut en disant qu'il y a consensus pour que le taux de recyclage R2 de l'emballage) corresponde à celui de la filière de recyclage du matériau principal le composant ; Les autres matériaux le composant n'étant pas recyclés, R2 sera alors nul les concernant. S'il y a présence d'un perturbateurs de recyclage (cf. liste éco-emballages), dans ce cas R2=0 pour l'ensemble de l'emballage.

4è commentaire : **EE** : **Taux de souillure et/ou d'humidité des déchets d'emballages – Taux de restitution du produit.**

EE présente son commentaire et indique que lorsqu'une tonne d'emballage ménager propre et sec est mise sur le marché, la quantité d'emballage ménager collectée en fin de vie est généralement supérieure à 1 tonne : ceci est dû d'une part au taux de souillure et/ou d'humidité des déchets d'emballages ; d'autre part au taux de restitution du produit contenu.

Par exemple, les gens qui font des ACV considèrent que les produits font le même poids à la fin qu'au départ (ex : bouteille d'huile plus lourde à la fin).

M.Barrère rétorque que l'humidité est prise en compte.

EE ajoute que si on s'intéresse à ces taux, c'est par rapport au taux de restitution du produit (ex : dentifrice).

Bleu safran soutient cette position et indique qu'il faut prendre en compte ce point sur le taux de souillure. En effet, si on veut être cohérent entre quantité d'emballage et ce qu'on modélise en fin de vie, on devrait passer à des quantités d'emballage tenant compte du taux de souillure (ex : bouteilles d'eau recyclées qui font 1,2KG = 55% recyclées / 45% non, ce qui est différent du poids initial de 1KG).

M.Barrère indique que pour le papier carton, le taux de souillure est faible. Dans les taux ADEME, il est de 5% environ.

E.Fourdrin suggère que si on introduit ce taux, il faudra qu'il soit figé et très simple. E. Fourdrin n'imagine pas de donnée spécifique.

Il faut également voir comment les données de la base IMPACTS prennent en compte, ou pas, cela.

Décision : **Quant à savoir s'il faut le différencier par GTS ou l'uniformiser au niveau du GT Méthodologie, L.Ougier** conclut en disant que tout ce qui pourra être traité en transversal le sera au niveau du GT Méthodologie. Pour le reste, ce sera traité au niveau des GTS. Quoiqu'il en soit, pour le moment, 2 cas de figure :

- Si ces taux sont déjà répertoriés dans la base IMPACT ADEME, il y sera fait directement référence ;
- Sinon la remarque sera prise en compte à la condition de pouvoir différencier taux de souillure et taux de restitution du produit contenu.

-5^e commentaire : Evea : **Recyclage pré-consommateur**

EVEA mentionne que le BP X30-323-0 ne précise pas comment comptabiliser le recyclage pré-consommateur, recyclé en externe.

E.Fourdrin répond qu'actuellement il y a un flou sur la prise en compte des chutes de production et qu'on n'a pas d'information. Les formules du BP X30-323-0 peuvent être utilisées mais cela n'est pas exigé à l'heure actuelle.

L.Ougier se souvient qu'à l'avant-dernière réunion, une discussion sur ce point avait déjà été engagée.

E.Fourdrin précise que la discussion avait porté sur la définition des chutes de production, ce qui n'est pas simple.

ITERG précise que cela sera notamment discuté dans le cadre du projet ACYVIA (transformation alimentaire)

FCBA précise que dans la norme EN 15804 :2012, les chutes de production sont allouées aux produits qui sortent de l'usine.

La FFTB ajoute que dans la norme EN 15804:2012 « Contribution des ouvrages de construction au développement durable - Déclarations environnementales sur les produits - Règles régissant les catégories de produits de construction », le déchet est défini comme suit :

« **déchet**

substance ou objet que le détenteur abandonne ou a l'intention ou l'obligation d'abandonner

NOTE Adaptée de la définition donnée dans la Directive européenne 2008/98/CE sur les déchets. »

Toutefois, il tient à préciser que le statut de déchet dans la norme EN 15804:2012 n'a rien à voir avec la Directive européenne 2008/98/CE sur les déchets, à laquelle le BP X 30-323-0 fait référence.

Décision : **L.Ougier conclut au vu des échanges qu'il y a 2 possibilités pour modéliser la fin de vie des chutes de production :**

- **appliquer une règle d'allocation (pratique actuelle des produits de construction) ou appliquer**
- **les règles déjà définis dans le BPX sur la fin de vie des produits**

Aussi, propose-t-elle de réécrire des éléments sur cette question en ayant au préalable défini ce qu'est une chute de production.

- 6^e commentaire : **EVEA : Méthodes de calcul** :

Solinnen n'avait pas l'impression que la nouvelle version du BPX répondait à la question qui se pose : considère-t-on un indicateur d'eutrophisation « eau douce » ou un « eau marine ». Faut-il en choisir uniquement un ?

E.Fourdrin répond que le point avait déjà été identifié sur cette méthode de caractérisation. Il avait été décidé ce qui suit : regardons les flux qui contribuent le plus à l'eutrophisation et sélectionnons l'indicateur en lien avec ces flux.

Mais on reste avec cette difficulté méthodologique : il faut choisir le « sous-indicateur pertinent.

Solinnen : si on veut couvrir l'eutrophisation dans son ensemble, il faut que l'on sélectionne les deux sous-indicateurs.

CGDD soulève le problème suivant : la terminologie n'est pas explicite dans l'annexe du BP X30-323-0. Il faudrait préciser :

- **Eutrophisation par excès de nitrate (eutrophisation des eaux marines)**
- **Eutrophisation par excès de phosphate (eutrophisation des eaux douces)**

Cela sera précisé.

- 7è Commentaire : EE : **Périmètre fin de vie**

EE a observé des divergences d'un référentiel sectoriel à l'autre, concernant le périmètre de la fin de vie des produits / emballages.

EE pense qu'il serait souhaitable qu'ils soient le même pour tous les secteurs et que les étapes de collecte et de tri soient systématiquement prises en compte dans le calcul dans le BP X30-323-0.

E.Fourdrin conclut qu'il faut tout prendre en compte d'un point de vue transversal à priori. Les groupes de travail sectoriels peuvent décider d'exclure cette étape mais cela doit être justifié (règle de coupure).

- 8è commentaire : EE : **Taux d'incorporation de recyclé**

EE a observé des divergences d'un référentiel sectoriel à l'autre, concernant le taux d'incorporation moyen de matériaux recyclés dans les emballages ménagers. Il faut que ce soit a minima considéré dans le BP X30-323-0 avec des valeurs par défaut et pris en compte dans les GTS s'ils disposent de plus d'éléments.

E.Fourdrin précise que ce taux d'incorporation (R1) est identifié comme spécifique dans le BP X30-332-0 et qu'avec les règles d'allocation, cela ne concerne que les plastiques, le bois et le textile. Les groupes de travail sectoriels incluent donc cette donnée dans la liste des données spécifiques si cela est pertinent.

Un seul référentiel précisait des taux génériques mais ce référentiel n'est pas encore finalisé et doit encore évoluer.

E.Fourdrin doit recontacter Sophie Bonnier pour en discuter.

L. Ougier signale que d'autres remarques de nature « éditoriale » ont été formulées et propose de les soumettre à la consultation écrite des membres du GT méthodologie. Cette proposition recueille l'accord des membres présents.

4. Retour sur les points restants à discuter suite à la dernière réunion :

Avant de commencer, **E.Fourdrin** mentionne qu'il a recensé une réaction de la filière « papier carton » sur le fait de ne pas différencier les taux de recyclage entre emballages industriels et ménagers. Il précise qu'il attend la contribution de ce secteur.

- Définition de EV' : impacts environnementaux de la matière substituée par le recyclage

Proposition : EV' = Impacts liés à l'extraction ou production de la matière première brute substituée + impacts liés à la transformation de la matière brute substituée en matière première vierge substituée (dans le cas d'une boucle de recyclage ouverte). Ce terme doit tenir compte de la qualité et de la quantité de matière substituée.

L'objectif est de prendre en compte l'impact environnemental dans le cas où il aurait fallu produire cette matière (substituée) en partant de rien (sans recyclage).

Solinnen suggère d'ajouter les termes « quantité » devant « matière » et remplacer « qualité » par « nature » et taux de substitution.

L.Ougier propose de réécrire la définition comme suit EV': « impacts liés à la production de la matière vierge évitée ou économisée. » « Ce terme doit tenir compte de la nature et de la quantité de matière vierge économisée. »

D'autres membres souhaitent que la notion de quantité et de substitution soit caractérisée par un paramètre nouveau (α) et que les données EV et EV' s'expriment pour un kg de matière.

Décision : **L.Ougier** conclut en proposant de réécrire la formule assortie d'un exemple et de l'intégrer à la consultation écrite qui va être lancée sur les modifications rédactionnelles du BP X30-323-0.

- rendements et PCI des UIOM

E.Fourdrin rappelle que lors de la dernière réunion du GT Méthodologie, il y avait eu une remarque sur la formule de calcul des rendements des UIOM qui, semble-t-il, contenait une erreur. Il a donc modifié la formule.

Les rendements ont été recalculés pour prendre en compte l'énergie autoconsommée. Désormais, ils sont donc légèrement supérieurs.

E.Fourdrin apporte quelques précisions.

- la base IMPACT intègre déjà cette notion de rendement, calculée à partir des données du Ministère de l'Ecologie.
- PCI Matériau : ces données de la base IMPACT sont données avec PCIs distincts.

L'ADEME propose donc de ne pas inclure les valeurs de rendement et de PCI car elles sont déjà intégrées dans les données incinération de la base impact.

Bleu safran : espère que la base IMPACT prend en considération un incinérateur fictif ou un incinérateur thermique/électrique.

E.Fourdrin précise qu'on est sur des rendements bruts supérieurs pour la base IMPACTS (31% cumulés thermique + électrique base ITOM et sur base IMPACT, on est à 48%).. Il propose aux membres du GT Méthodologie de se baser dessus de manière provisoire car cela provient de sources officielles Et de les revoir à moyen terme si nécessaire, lors d'une mise à jour par exemple.

Bleu Safran s'oppose à cette proposition car les rendements sont à priori déterminés sur la base de l'arrêté du 20 sept 2002 relatif à l'efficacité énergétique des UIOM et que ce mode de calcul pose question. Les rendements seraient alors surestimés par rapport à la réalité.

Solinnen s'interroge également sur les rendements associés aux données de la base IMPACTS et pense qu'il est important d'avoir une transparence sur les données utilisées pour le développement de la base IMPACTS.

Il est important de noter qu'en cas de surestimation des rendements des UIOM et donc des bénéfices de la valorisation énergétique, on introduirait une distorsion entre recyclage et valorisation énergétique.

L.Ougier trouve qu'il y a du sens à être homogène. Il faudrait donc appliquer une règle d'homogénéité pour intégrer des données dans la base IMPACT. Avant de décider d'acheter ces données, il faut se baser sur un référentiel.

En ce qui concerne le problème de différence de rendements, l'ADEME va se renseigner et va consulter Olivier Réthoré, pour lui faire cette remontée, sans garantie que les données puissent évoluer à court terme.

5. Date des prochaines réunions

La prochaine réunion du GT Méthodologie aura lieu le **11 décembre 2013 à AFNOR**.

Date est également prise pour une prochaine réunion le **29 janvier 2014 à AFNOR**.

Dates	Nom de la réunion	horaires
11/12/2013	AFF ENV - GT Méthodologie	14h-17h
29/01/2014	AFF ENV - GT Méthodologie	14-17h

6. Clôture de la réunion (17h15)
